

RÈGLEMENT - CONCOURS DÉROUTE L'HIVER!

DESCRIPTION ET DURÉE DU CONCOURS

1. Le concours *Déroute l'hiver!* est tenu par le ministère des Transports du Québec (les « Organismes du concours »). Il se déroule en ligne du 12 décembre 2011 (0 h) au 8 janvier 2012 (23 h 59), heure normale de l'Est.
2. Le public peut participer en ligne sur le site www.deroutelhiver.com.

ADMISSIBILITÉ

3. Ce concours s'adresse à toute personne résidant au Québec âgée de 16 à 25 ans. Sont exclus les employés, agents et représentants des Organismes du concours, de toute compagnie, société, fiducie ou autre entité juridique contrôlée par ou liée à ceux-ci, de leurs agences de publicité et de promotion, des fournisseurs de prix, de matériel et de services liés au présent concours ainsi que les membres de leur famille immédiate (frères, sœurs, enfants, père, mère), leur conjoint légal ou de fait et toutes les personnes avec lesquelles ces employés, représentants et agents sont domiciliés. Afin de participer au concours, les témoins (« cookies ») doivent être acceptés.

COMMENT PARTICIPER

4. **Aucun achat n'est requis.** Pour participer au concours, toute personne doit se connecter sur le site www.deroutelhiver.com et cliquer sur « **Commencer!** », répondre aux trois (3) questions de sécurité à choix multiples puis cliquer sur « **Participer!** » et remplir les champs requis dans le formulaire d'inscription en indiquant ses nom, prénom, adresse de courriel, numéro de téléphone incluant l'indicatif régional et âge. Il n'est pas exigé de répondre correctement à aucune des trois (3) questions pour être admissible. Pour compléter son inscription, le participant doit confirmer qu'il a lu le règlement du concours et qu'il accepte de s'y conformer en cochant la case à cet effet puis il doit cliquer sur « **Soumettre!** ». Une fois l'inscription terminée, la personne obtient une participation au tirage. La participation est limitée à une seule inscription par personne pour toute la durée du concours.

PRIX

5. Cinq (5) grands prix sont offerts. Chacun de ces prix est composé de ce qui suit :
 - formation de conduite préventive hivernale le 28 janvier 2012 chez Mécaglisse Québec inc. situé à Notre-Dame-de-la-Merci (Québec) pour 2 personnes;
 - l'utilisation d'une voiture compacte pour toute la journée de formation chez Mécaglisse, incluant l'essence;
 - l'hébergement (2 nuitées – 27 et 28 janvier 2012) à l'hôtel Estérel, Suites, Spa & Lac, en occupation double, chambre standard;
 - deux petits-déjeuners (28 et 29 janvier 2012) et un souper (5 services) (28 janvier 2012) pour 2 personnes;
 - une somme de 500 \$ d'argent de poche pour le gagnant (remis sous forme de chèque).

Séjour du 27 au 29 janvier 2012 obligatoirement, sous peine de nullité.

Valeur approximative totale de chacun des prix : 2 000 \$ (taxes incluses)

Exclusions et conditions particulières

- La personne gagnante et son accompagnateur doivent considérer que tout ce qui n'est pas spécifiquement indiqué ci-dessus comme étant inclus dans le prix n'est pas compris et sera à la charge de la personne gagnante ou de son accompagnateur, notamment, mais sans s'y limiter, les assurances, les pourboires, les activités et les repas non inclus, les boissons alcoolisées et non alcoolisées, les taxes, le dépôt de sécurité à l'hôtel par carte de crédit (une carte de crédit sera exigée) et les dépenses personnelles.
- Les frais de transport entre le lieu de résidence de la personne gagnante et l'hôtel Estérel ainsi que le déplacement entre l'hôtel Estérel et l'école de conduite Mécaglisse, tant à l'aller qu'au retour, sont à la charge de la personne gagnante et de son accompagnateur.
- Les dispositions liées au séjour devront obligatoirement être prises par la personne gagnante auprès des Organismes du concours ou de leurs représentants, conformément aux délais et instructions fournis par ceux-ci. La personne gagnante devra fournir le nom et les coordonnées de la personne qui l'accompagnera. Aucune modification ne sera acceptée une fois les dispositions prises.
- Chaque personne gagnante et son accompagnateur devront signer une décharge de responsabilités de l'école Mécaglisse sur place, avant le cours. Dans le cas où la personne gagnante ou son accompagnateur est âgé de 17 ans et moins, la décharge de responsabilités devra préalablement être signée par un parent ou un tuteur légal de la personne gagnante ou de son accompagnateur, selon le cas.
- En ce qui a trait au véhicule inclus dans le prix et la participation au stage de conduite hivernale, la personne gagnante et son accompagnateur devront démontrer qu'ils détiennent un permis de conduire valide (un permis probatoire est accepté), être âgés de 16 ans ou plus, et **s'assurer d'être titulaires ou couverts, selon le cas, d'une police d'assurance appropriée (nous vous recommandons fortement de communiquer avec votre assureur et de lui expliquer la situation afin de vous assurer que vous avez une couverture appropriée, tant pour le stage que pour le véhicule, notamment considérant qu'il s'agit d'une piste en circuit fermé et que des exclusions peuvent exister en la matière)** et fournir tout autre document requis au moment de la prise de possession du véhicule, et ils ne devront pas avoir de condamnation criminelle associée à l'utilisation ou l'opération d'un véhicule moteur n'ayant pas fait l'objet d'une réhabilitation (pardon). Advenant le cas où l'un des deux personnes ne respecte pas les conditions ci-dessus, cette portion du prix deviendrait alors nulle, et aucune compensation en échange ne sera remise.

- La personne gagnante et son accompagnateur seront tenus entièrement responsables de tous frais ou toute dépense autres que ceux mentionnés comme étant compris, incluant mais sans s'y limiter, les frais d'entretien, les assurances et les taxes non inclus, les frais liés à toute contravention; des pertes ou dommages causés au véhicule, ainsi que la perte de location du véhicule pendant la durée des réparations, des collisions avec des structures ou objets, tels que viaducs, ponts, arbres, branches, balcons, marquises, escaliers de sauvetage, portes de garage ou d'entrepôt, clôtures, etc., sur ou hors les voies publiques, et dont la cause est l'insuffisance de hauteur, de largeur ou de gabarit, de même que le remorquage, le survoltage et une panne de carburant, hasards de la route si négligence des gagnants.
- Si la personne gagnante ou son accompagnateur a un accident, cette personne doit fournir un rapport de police de l'événement. La location du véhicule inclut les assurances avec un déductible de 1500 \$ aux frais des gagnants ou de leurs accompagnateurs (**nous vous recommandons fortement de communiquer avec votre assureur et de lui expliquer la situation afin de vous assurer de la couverture que vous avez, notamment en ce qui a trait au déductible**).
- Dans l'éventualité où le prix spécifié ne serait plus disponible, pour une raison indépendante de la volonté des Organisateur du concours, ceux-ci se réservent le droit de le remplacer par un autre prix de nature et de valeur comparables ou par la valeur monétaire du prix indiquée au présent règlement, à leur entière discrétion.
- La valeur du prix est basée sur les prix en vigueur en 2011. Aucune compensation ne sera versée ou ne pourra être réclamée à cet effet si la valeur du prix est inférieure.
- Le prix doit obligatoirement être utilisé aux dates spécifiées ci-dessus, sous peine de nullité. Advenant le cas où la personne gagnante ne pourrait utiliser son prix à ces dates, elle ne recevrait pas de somme d'argent en échange et ne pourra en aucun cas recevoir ou conserver le montant de 500 \$ en argent de poche. Ainsi, si une portion du séjour n'est pas utilisée, aucune compensation ne sera accordée à la personne gagnante ou à son accompagnateur.
- Aucune compensation ne sera proposée dans le cas où le prix ou certains éléments du prix doivent être annulés pour des raisons indépendantes de la volonté des Organisateur du concours (la décharge de responsabilités n'est pas signée par un parent ou tuteur légal, si la personne gagnante ou son accompagnateur est âgé de 17 ans et moins, situations de force majeure comme le mauvais temps, une grève, etc.). Toutefois et à leur entière discrétion, les Organisateur du concours pourront examiner la possibilité de reporter le prix à une date ultérieure selon les modalités à être déterminées par eux, à leur seule discrétion.
- Les organisateurs ne peuvent assumer aucune responsabilité pour les réclamations, pertes, dommages, frais ou dépenses pouvant découler de tout accident, blessure ou décès.

Sans aucune limitation, les conditions suivantes s'appliquent à la location du véhicule:

- la personne gagnante s'engage à respecter toutes les conditions applicables à la location du véhicule, à défaut de quoi celle-ci perdra le droit à la location du véhicule, laquelle sera annulée;
- le choix du véhicule est à la seule discrétion de l'entreprise de location de véhicules et est sujet à la disponibilité. Ce véhicule aura toutefois une transmission automatique;
- la personne gagnante doit prendre possession du véhicule sur place, chez Mécaglisse et le retourner conformément aux délais et instructions donnés.

TIRAGE ET ATTRIBUTION DES PRIX

6. Le choix des cinq (5) personnes gagnantes sera déterminé par un tirage au sort qui aura lieu le 9 janvier 2012 à 11 h aux bureaux de l'agence responsable de l'administration du concours à Québec. Les chances que l'inscription d'un participant soit sélectionnée dépendent du nombre d'inscriptions enregistrées pendant la durée du concours.

Limite : Il y a une limite d'un (1) prix par personne et par résidence pendant la durée du concours.

CONDITIONS GÉNÉRALES

7. Afin d'être déclarée gagnante et réclamer son prix, toute personne sélectionnée pour le prix devra :

- a) être jointe par téléphone dans les cinq (5) jours suivant la date du tirage et confirmer ses disponibilités pour les 27, 28 et 29 janvier 2012. Toute personne sélectionnée qui ne pourrait être jointe à la suite d'efforts appropriés et raisonnables pris par les Organisateur du concours pendant cette période de cinq (5) jours ou qui n'est pas disponible sera disqualifiée, et un nouveau tirage sera effectué afin d'attribuer le prix en question;
- b) signer le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilités (ci-après : le « Formulaire de déclaration ») qui lui sera transmis par les Organisateur du concours et le retourner aux Organisateur du concours dans les cinq (5) jours suivant la date de sa réception. Le Formulaire de déclaration doit également être complété et signé par la personne accompagnatrice et retourné avec le Formulaire de déclaration de la personne gagnante. Dans le cas d'une personne gagnante ou d'un accompagnateur mineur, le Formulaire de déclaration doit être signé par un parent ou un tuteur légal de celui-ci;
- c) avoir répondu correctement à la question d'habileté mathématique apparaissant sur le Formulaire de déclaration;
- d) sur demande des Organisateur du concours, le cas échéant, fournir une pièce d'identité avec une photographie.

À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées au paragraphe ci-dessus, ou toute autre condition mentionnée au présent règlement ou d'accepter son prix, la personne sera disqualifiée pour ce prix, et un nouveau tirage au sort sera effectué, si le temps le permet, conformément au présent règlement, jusqu'à ce qu'une personne soit choisie et déclarée gagnante du prix.

8. Dès que possible, suivant la réception du Formulaire de déclaration dûment rempli et signé, les Organisateur du concours communiqueront avec la personne gagnante pour l'informer des modalités de prise de possession du prix. En cas de refus d'une personne gagnante de recevoir son prix, les Organisateur du concours seront libérés de toute obligation relativement à la remise du prix et pourront procéder, à leur discrétion, à un nouveau tirage de la manière décrite au paragraphe précédent.

9. Tout prix doit être accepté tel quel et ne peut être transféré à une autre personne, ni substitué à un autre prix ni échangé contre de l'argent, sous réserve de ce qui est prévu au présent règlement.

10. Les Organisateur du concours ne sont pas responsables des participations perdues, mal acheminées, en retard ou frauduleuses, ou de toute défaillance, pour quelque raison que ce soit, du site Internet, pendant la durée du présent concours, y compris tout dommage à l'ordinateur d'un participant.
11. La personne gagnante et son accompagnateur consentent à ce que les Organisateur du concours et leurs représentants utilisent leurs noms, photographies, images, voix, lieu de résidence et toute déclaration relative au concours à des fins promotionnelles, sans rémunération ni compensation supplémentaire. Si la personne gagnante ou son accompagnateur est âgé de 17 ans et moins, le consentement écrit d'un parent ou tuteur légal sera exigé.
12. Les Organisateur du concours se réservent le droit, à leur seule discrétion, de mettre fin au présent concours si des événements indépendants de leur volonté les empêchent de le poursuivre. Dans un tel cas, aucune responsabilité ne pourra leur être imputée.
13. Toute personne qui participe au concours accepte de se conformer au présent règlement et aux décisions sans appel des Organisateur du concours, qui se chargeront de son application.
14. L'information recueillie sur les participants sera utilisée uniquement à des fins de gestion du concours. Aucune communication publicitaire ni d'autres communications non reliées à ce concours ne seront envoyées aux participants, à l'exception des communications effectuées conformément au règlement ou à l'initiative des Organisateur du concours.
15. Le présent règlement est disponible à l'adresse Internet www.deroutelhiver.com. Seule une version française est disponible pour ce concours.
16. Les Organisateur du concours se réservent le droit d'annuler ou de suspendre le concours ou de modifier en tout temps le règlement du concours sans préavis si, pour une raison quelconque, la portion en ligne du concours ne peut être exécutée comme prévu (par exemple à la suite d'une tentative d'altération, d'une infection par un virus informatique ou de toute autre cause indépendante de la volonté des Organisateur du concours).
17. Le concours est assujéti à toutes les lois applicables.
18. Les formulaires d'inscription et les Formulaires de déclaration sont sujets à vérification par les Organisateur du concours. Tout formulaire d'inscription ou Formulaire de déclaration qui est, selon le cas, incomplet, illisible, mutilé, frauduleux, enregistré ou transmis en retard, comprenant un numéro de téléphone invalide ou autrement non conforme, pourra être rejeté et ne donnera pas droit, selon le cas, à une inscription ou à un prix.
19. Les Organisateur du concours se réservent le droit de disqualifier une personne ou d'annuler une ou plusieurs inscriptions d'une personne si elle participe ou tente de participer au présent concours en utilisant un moyen contraire au présent règlement ou de nature à être inéquitable envers les autres participants (p. ex. inscriptions au-delà de la limite permise). Cette personne pourrait être livrée aux autorités judiciaires compétentes.
20. Toute tentative visant à endommager délibérément le site Internet du présent concours ou tout site y étant lié ou à saboter le déroulement légitime du concours constitue une violation des lois civiles et criminelles. Si de telles tentatives étaient menées, les Organisateur du concours se réservent le droit de rejeter les inscriptions du participant et d'obtenir réparation en vertu de la loi.
21. En participant à ce concours, tout participant sélectionné pour un prix, et le parent ou tuteur légal si cette personne est âgée de 17 ans ou moins, dégage de toute responsabilité les Organisateur du concours, toute compagnie, société, fiducie ou autre entité juridique contrôlée par ou liée à ceux-ci, leurs agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants (les « Bénéficiaires ») de tout dommage qu'il pourrait subir en raison de l'acceptation ou de l'utilisation de son prix.
22. Tout participant sélectionné pour un prix reconnaît qu'à compter de la remise du prix, les obligations liées à celui-ci deviennent la responsabilité des fournisseurs de services et de produits composant le prix.
23. Les Organisateur du concours ne garantissent d'aucune façon que le site Internet du concours ou tout site y étant lié sera accessible ou fonctionnel sans interruption pendant la durée du concours ou qu'il sera exempt de toute erreur.
24. Les Bénéficiaires se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau ou relativement à toute transmission défaillante, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau et qui peut limiter pour toute personne la possibilité de participer au concours ou l'en empêcher. Les Bénéficiaires se dégagent aussi de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causé, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet ou de tout logiciel ou autre et par la transmission de toute information visant la participation au concours.
25. Dans l'éventualité où le système informatique n'était pas en mesure d'enregistrer toutes les inscriptions au concours pendant la durée du concours, et ce, pour quelque raison que ce soit, ou si la participation au concours devait prendre fin en totalité ou en partie avant la date de fin prévue au présent règlement, le tirage pourra se faire, à la discrétion des Organisateur du concours, parmi les inscriptions dûment enregistrées pendant la durée du concours ou, le cas échéant, jusqu'à la date de l'événement ayant mis fin à la participation au concours.
26. Dans tous les cas, les Organisateur du concours ne pourront être tenus d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.
27. En participant ou en tentant de participer au présent concours, toute personne dégage de toute responsabilité les Bénéficiaires de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au concours.
28. Si un paragraphe de ce règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme étant nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.

N.B. Le genre masculin est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.